

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

DELIBERATION N°35/2026

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 26	VOTANTS : 35	30 JANVIER 2026	30 JANVIER 2026
OBJET : Délégation de Maîtrise d’Ouvrage avec la commune de Saint-Rémy-de-Provence – Réfection d’une portion du Chemin des Méjades servant d’accès à la déchèterie de Saint Rémy de Provence				
RESUME : Il est proposé au Conseil communautaire d’approuver la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage avec la Commune de Saint-Rémy-de-Provence pour permettre la réfection d’une portion du Chemin des Méjades servant d’accès à la déchèterie au terme de sa requalification.				

L’an deux mille vingt-six,
le douze février,
à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d’honneur de la Mairie de la commune de Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ALI OGLOU Grégory ; BISCIONE Marion ; BLANCARD Béatrice ; CALLET Marie-Pierre ; CASTELLS Céline ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; FAVERJON Yves ; FRICKER Jean-Pierre ; GARNIER Gérard ; GESLIN Laurent ; HERTZ Benoît ; LICARI Pascale ; MAURON Jean-Jacques ; MISTRAL Magali ; MORICELLY Benjamin ; NEGRE Yves ; OULET Vincent ; PONIATOWSKI Anne ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; SANCHEZ Claude.

PROCURATIONS :

- De M. BLANC Patrice à MME. ROGGIERO Alice ;
- De MME. BODY-BOUQUET Florine à M. COLOMBET Gabriel ;
- De M. CARRE Jean-Christophe à MME. PONIATOWSKI Anne ;
- De M. ESCOFFIER Lionel à M. GARNIER Gérard ;
- De MME. JODAR Françoise à CHERUBINI Hervé ;
- De MME. MOUCADEL Stéphanie à M. GESLIN Laurent ;
- De MME. PELISSIER Aline à M. MORICELLY Benjamin ;
- De MME. PLAUD Isabelle à M. FAVERJON Yves ;
- De MME. SALVATORI Céline à THOMAS Romain.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GESLIN Laurent

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Anne PONIATOWSKI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), et notamment l'article L2422-12 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence en date du 18 décembre 2012 portant approbation de la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°69/2012 en date du 22 décembre 2012 portant approbation de la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la Convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 29 décembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°64/2016 en date du 12 juillet 2016 portant notamment sur le transfert de la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°171/2017 en date du 25 octobre 2017 portant approbation des procès-verbaux de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence collecte des déchets ;

Vu le procès-verbal de mise à disposition des biens et équipements affectés à l'exercice de la compétence collecte des déchets entre la Commune de Saint-Rémy-de-Provence et la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles en date du 03 novembre 2017 ;

Vu la décision du Président n°195/2024 en date du 30 septembre 2024 portant attribution du marché MAPA2024-13 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de Provence ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°105/2025 en date du 26 juin 2025 portant validation de l'avant-projet définitif du projet de requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de-Provence ;

Vu la délibération du conseil municipal de la Commune de Saint-Rémy-de-Provence n° DEL2025-07-084 en date du 08 juillet 2025 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles n°34/2026 en date du 12 février 2026 portant approbation de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de la déchèterie de Saint-Rémy-de-Provence à la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le projet de convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage relatif à l'aménagement d'une partie du chemin des Méjades dans le cadre de l'opération de requalification de la déchèterie communautaire située à Saint-Rémy-de Provence ;

Considérant que le chemin communal des Méjades, voirie d'accès à la déchèterie communautaire de Saint Rémy de Provence, va subir des interventions pour l'enfouissement de réseaux secs et des reprises sur les réseaux humides.

Considérant que les travaux de requalification vont également dégrader la chaussée au droit du site de la déchèterie ;

Considérant qu'il est préférable que l'intervention soit incluse dans le programme de travaux de la requalification de sorte que la maîtrise d'ouvrage de cette opération soit assurée par une seule collectivité ;

Dans le cadre de l'opération de requalification de la déchèterie communautaire de Saint-Rémy-de-Provence, la Communauté de Communes, réalisera les travaux de réhabilitation du chemin des Méjades sur environ 100 mètres à son extrémité nord.

Cette réfection du chemin des Méjades est indispensable en raison de la dégradation de la chaussée par le trafic des poids lourds et leurs manœuvres pour les rotations des bennes à déchets et les raccordements aux réseaux à prévoir sous l'emprise de la voie dans le cadre des travaux de requalification de la déchèterie.

La structure de la future chaussée devra supporter des charges lourdes et répétées, conformément aux normes techniques en vigueur pour les voies à trafic intense.

Le Conseil communautaire est appelé à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président :

Délibère :

Article 1 : Approuve la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Commune de Saint Remy de Provence afin de réaliser les travaux, telle qu'annexée à la présente délibération ;

Article 2 : Précise que les crédits sont ouverts au budget ;

Article 3 : Indique que cette délibération sera notifiée par Monsieur le Président, ou son représentant, à la commune de Saint-Rémy-de-Provence ;

Article 4 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Par : **POUR : 35 Voix** – UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.